

A R R E T E n° 2025 / 48
Objet : Arrêté portant fermeture temporaire du jardin public

Le Maire de Laguiole,

VU les articles L 2212-1 et 2, L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R 411, R 417.10, R 417.11 et R 147.12 du Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

Vu la demande de l'entreprise d'aménagement paysagé « Yohann Pelat » 15110 CHAUDES AIGUES qui doit réaliser à la demande de la Commune des travaux d'élagage sur les arbres du jardin public,

CONSIDERANT que des mesures particulières de maintien du bon ordre et de la sécurité publique sont nécessaires pour éviter un accident pendant les travaux d'élagage réalisés par l'entreprise,
CONSIDERANT la nécessité de fermer la totalité du jardin public du lundi 31 mars 2025 au jeudi 03 avril 2025 inclus.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}

A partir du lundi 31 mars 2025 8h00 jusqu'au jeudi 03 avril 2025 18h00 le jardin public de Laguiole est fermé au public. Seul l'entreprise en charge des travaux d'élagage et les services de la Mairie sont autorisés dans l'enceinte.

ARTICLE 2

Pour des raisons de sécurité, l'accès au trottoir situé contre le jardin public sera également interdit. La signalisation et toute mesure de sécurité, sera mise en place et retirée par l'entreprise.

ARTICLE 3

Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 3

Le commandant de la brigade de gendarmerie de LAGUIOLE et Monsieur le Maire de LAGUIOLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de Laguiole,
Vincent ALAZARD.



mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.